

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Band: 78 (1969)
Heft: 3

Artikel: Quand la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge n'existait pas
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683363>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quand la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge n'existait pas

En 1913, à la veille de la Première Guerre mondiale, la Croix-Rouge a tout juste cinquante ans. Va-t-elle suspendre un instant ses travaux et jeter un regard vers ce demi-siècle d'activités? Non pas. Plongée dans les problèmes de l'heure, soucieuse de préparer l'avenir, la Croix-Rouge ne prend pas le temps de marquer cet anniversaire. Un bref rappel de la part de quelques rares Sociétés nationales et, à Genève, le Comité international de la Croix-Rouge se borne à une allusion — trente-trois lignes! — dans le Bulletin International des Sociétés de la Croix-Rouge, son périodique d'alors.

Et pourtant, quel passé!

Octobre 1863; c'était l'origine. A l'appel de Henry Dunant, du général Guillaume-Henri Dufour, de Gustave Moynier, de Louis Appia et de Théodore Maunoir, les cinq membres du Comité international, fondé quelques mois plus tôt, quatorze Etats envoient à Genève des représentants qui se réunissent au Palais de l'Athénée. Ils donnent raison à Dunant. Oui, les services de Santé des armées sont dérisoires; oui, les blessés de guerre sont laissés, sur le champ de bataille, dans un abandon quasi total; oui, la charité privée doit s'organiser et pallier cette carence de l'Etat; oui, il faut former, dans tous les pays du monde, des Sociétés de «secourers volontaires» qui, préparés dès le temps de paix, se mettront à la disposition de l'armée de leur pays pour soigner et sauver les blessés de guerre. Ainsi fut fondée la Croix-Rouge.

Un an plus tard, en août 1864, Genève est le théâtre d'un nouvel événement non moins modeste en apparence, non moins riche de promesses. Les plénipotentiaires de douze Etats apposent leur signature au bas d'un texte en dix articles, préparé par le Comité international: la **Convention de Genève pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne**. Désormais, les médecins et les infirmiers, les ambulances, les hôpitaux, porteront un signe, partout le même, connu de tous. Ce signe, la

croix rouge, va conférer à ces hommes, à ces véhicules, à ces bâtiments, un statut nouveau: l'inviolabilité. Ils seront protégés. Alors que, tout autour d'eux, les combattants n'auront d'autre souci que de semer la mort, ils auront le privilège, le devoir, de sauvegarder la vie. «Inter arma caritas.»

Ces deux dates marquent une double révolution.

Ces Sociétés privées qui, partout en Europe, se constituent, suscitent l'émulation. Elles donnent l'exemple aux Services sanitaires des armées qui sortent de leur indifférence; elles réveillent le vieil Ordre de Saint-Jean et bien d'autres institutions qui somnolaient.

Et que dire de la première Convention de Genève! Jamais, au cours de toute l'histoire humaine, on n'avait vu cela: un traité de droit international, conclu en pleine paix par des souverains qui projettent leur volonté sur le futur et décident d'infléchir le comportement des belligérants et de les soumettre aux règles du droit en ce qui regarde le traitement qui doit être réservé à ces pitoyables victimes de la guerre que sont les blessés.

En 1868, à St-Petersbourg, en 1899 à La Haye, en 1906 à Genève, en 1907 à La Haye, bien d'autres Conventions vont voir le jour, qui toutes procèdent de la preuve, apportée en 1864, de ce fait que l'on se refusait jusqu'alors à admettre: que la guerre et le droit ne sont pas inconciliables.

Que l'on ne s'y méprenne pas! Rien, dans tout cela, de théorique! On est aux antipodes des motions et des résolutions de congrès. Pendant ce premier demi-siècle, ces Comités de secourers volontaires — qui dans les années 1880 adoptent le nom de **Sociétés de la Croix-Rouge** — ne se sont pas bornés à former un personnel médical, à acquérir en propre des ambulances, des trains sanitaires, des navires-hôpitaux. Ils sont intervenus dans quelque quarante-deux conflits; leur personnel s'est avancé sous le feu et des centaines de milliers de blessés qui, sans eux, étaient voués à une mort certaine,

ont été relevés, pansés, transportés vers l'arrière, hospitalisés, dotés de prothèses et assistés, bien souvent, pendant de longues années.

Chose que les fondateurs de la Croix-Rouge n'avaient pas prévue, les Sociétés nationales se sont très vite senties solidaires. Qu'une guerre survienne, et l'on voit les Sociétés des pays demeurés neutres venir en aide aux Sociétés sœurs dans l'épreuve. Elles envoient des médecins, des infirmiers, des ambulances, parfois même des hôpitaux de campagne tout équipés et toujours d'impressionnantes quantités de secours les plus divers. Pour coordonner cette action commune, le besoin s'est fait sentir d'un régulateur central, d'un intermédiaire neutre entre les Parties au conflit. Tel fut le rôle qui s'imposa, par la force des choses, au Comité international de la Croix-Rouge qui, jusqu'en 1923, demeurera un petit groupe de Genevois.

En cette année 1913 où la Croix-Rouge, quinquagenaire, s'appesantit si peu sur son passé, le monde semble prendre une orientation nouvelle et, à bien des égards, menaçante. Déjà Picasso et Schoenberg ont ouvert des perspectives insolites à la création artistique. Freud, Proust et Bohr s'aventurent dans d'étranges explorations à l'intérieur des êtres et des choses. Chez Ford, l'homme commence à travailler à la chaîne. En 1910, Blériot avait traversé la Manche sur un «aéronef». Les Balkans sont à feu et à sang; de lourds nuages s'accumulent sur l'Europe et sur le monde; l'heure n'est pas aux réjouissances.

Cinquante-cinq Etats ont maintenant signé les Conventions de Genève. Il y a, réparties dans le monde entier, trente-huit Sociétés nationales qui ne portent plus toutes le nom de Société de la Croix-Rouge, depuis que la Turquie en 1877, a adopté un signe nouveau: le croissant rouge.

Quelles sont les tâches, quelles sont les préoccupations de ces Sociétés?

Il est à cet égard très instructif de consulter le procès-verbal de la IX^e Conférence internationale de la

Croix-Rouge, qui s'est réunie un an auparavant, en 1912 à Washington. Un mot domine les débats: la guerre. Les Sociétés de la Croix-Rouge, réunies pour la première fois sur le continent américain, n'oublient pas qu'elles ont été créées pour agir en temps de guerre et pour s'y préparer en temps de paix.

Notons ce premier fait qui nous paraît remarquable, mais que personne à l'époque n'a relevé, tant il semblait aller de soi: on se bat dans les Balkans, ce qui n'empêche pas les délégués des pays belligérants, de la Serbie, de la Bulgarie, de la Grèce et de la Turquie de voisiner à la table de conférence, sans que l'atmosphère s'en trouve le moins du monde altérée. N'est-ce pas le propre de la Croix-Rouge?

Les rapports présentés par les uns et les autres montrent bien que la solidarité qui unit ces Sociétés joue de plus belle. Dans les Balkans, les secours arrivent de partout. Certaines Sociétés, comme la Société russe, la plus généreuse peut-être de toutes, mettent leur point d'honneur à aider tous les belligérants, même si l'un ou l'autre d'entre eux se trouve être son ennemi d'hier. Quant au Comité international, il a ouvert une Agence à Belgrade. Elle transmettra d'un pays à l'autre les noms de 67 778 prisonniers de guerre, apaisent les angoisses de très nombreuses familles, qui reçoivent ainsi des nouvelles de celui qui est tombé aux mains de l'ennemi et dont on ne savait plus rien.

Autre devoir non moins impérieux de la Croix-Rouge: se préparer à agir, parfaire son équipement afin d'être prête à entrer en action sitôt l'ouverture d'éventuelles hostilités. Les débats, les rapports, les exposés portant sur ce point très important montrent bien à quel point la Croix-Rouge est chose sérieuse. Des études poussées sont présentées sur les perfectionnements à apporter au matériel sanitaire. On voue une attention extrême au recrutement et à la formation du personnel infirmier. Toujours on insiste sur l'importance d'être rapide: «Qui secourt immédia-

tement secourt doublement». La coordination des actions de secours est également mise au point avec minutie. C'est ici le lieu de souligner le rôle de pionnier de la Croix-Rouge qui ne cesse de montrer la voie, d'explorer tout le domaine du possible, d'encourager l'esprit d'invention. Au reste n'a-t-on pas créé, en 1902, un fonds «Impératrice Marie Féodorovna» destiné à récompenser les auteurs des meilleures inventions pour soulager les souffrances des militaires blessés ou malades?

La discussion devient plus tendue lorsque l'assemblée se demande ensuite quels sont les types de conflits dans lesquels la Croix-Rouge doit intervenir. Faut-il pénétrer jusque dans le domaine de la guerre civile? Dans bien des pays, tel l'Espagne, qui ont été en proie à des guerres intestines, la Société nationale n'a pas hésité un instant à porter secours aux rebelles. Ne devait-elle pas faire pour des compatriotes, même égarés, ce qu'elle était prête à faire pour des ennemis de l'extérieur? Mais une autre question se pose. Faut-il admettre que des Sociétés neutres viennent offrir leur aide à des insurgés? Non, répond la Conférence. Avec le général russe Yermolow, elle pense que «toute offre de services, directe ou indirecte, des Sociétés de la Croix-Rouge à des insurgés ou révolutionnaires ne pourrait être envisagée que comme une violation des relations amicales, que comme un **unfriendly act** tendant à encourager et à fomenter, dans un pays, la sédition et la rébellion. Mais la Conférence a comme un remords et elle approuve le délégué de la Grèce qui assure que «le jour viendra où les puissances souveraines, par esprit d'humanité, reconnaîtront la nécessité de permettre à la Croix-Rouge des puissances neutres d'aider même les insurgés».

Un dernier sujet, qui de conférence en conférence prend une importance croissante est à l'ordre du jour: l'activité des Sociétés de la Croix-Rouge en temps de paix.

Oh! on ne l'aborde pas sans quelque réticence. Certains protestent contre «cet oubli de la signification primordiale de notre emblème». Mais tous comprennent que «pour soigner les malades en temps de guerre, il faut s'y exercer dès le temps de paix». Ainsi la porte est-elle ouverte à quantité d'activités nouvelles. L'élan est donné par la Croix-Rouge américaine; la seule, sans doute, qui ait été fondée dans un pays qui ne songeait ni à faire la guerre ni à la subir. C'est pourquoi la Société américaine s'est engagée d'emblée dans l'action du temps de paix qui, de fait, a été sa véritable raison d'être. Il y a là, en matière de catastrophes naturelles, d'épidémies, un champ immense qui s'ouvre devant la Croix-Rouge et dans lequel elle s'engage de plus en plus avant. Et la même solidarité qui se manifeste en temps de guerre commence à développer ses effets lorsque, ici ou là, de grandes calamités viennent de frapper des populations.

A noter que le Comité international n'a jamais pris part à aucune de ces actions. Et pourtant, la coordination des secours est aussi nécessaire, sur le théâtre d'une grande catastrophe, que sur le champ de bataille. Il y a ainsi un vide qu'il faudra combler... Pendant toute la Première Guerre mondiale, il ne sera plus guère question, pour les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de songer aux œuvres de paix. C'est l'homme qui sème la mort, bien plus que les éléments et, pour faire face à tant de souffrances, la Croix-Rouge fait un effort sans précédent. Les Sociétés nationales mettent en œuvre un appareil, chaque jour plus considérable. Sur terre, sur mer et dans les airs, on voit partout flotter l'emblème de la Croix-Rouge qui atteste l'extraordinaire vitalité de cette Institution. A Genève, l'Agence centrale des prisonniers de guerre du Comité international devient «le cœur de l'Europe».

Novembre 1918. Enfin le canon se tait. Mais la grippe lui succède, faisant des ravages depuis les Indes

jusque dans le Nouveau Monde. La famine règne en Europe centrale.

Les routes se couvrent de réfugiés et d'apatrides. La Croix-Rouge va-t-elle rentrer dans sa coquille et attendre le prochain conflit? La

question ne se pose même pas. Les moyens énormes dont elle s'est dotée pendant la guerre vont maintenant servir plus que jamais! Il faut cicatrifier les blessures de la guerre. Il faut aider à l'avènement d'un monde plus attentif à l'homme et à ses

besoins. On crée justement à Genève une Ligue des Nations pour conjurer les efforts des Etats vers la paix et la justice. Pourquoi ne pas créer aussi une Ligue des Croix-Rouges, pour conjurer les efforts vers la santé et le mieux-être?

Une organisation non-gouvernementale:

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Depuis sa création, en 1919, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge qui compte actuellement 111 Sociétés groupant plus de 214 millions de membres au total, a toujours été une organisation internationale indépendante. Ceci est conforme au Principe d'indépendance de la Croix-Rouge selon lequel: «*La Croix-Rouge est indépendante. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes de la Croix-Rouge.*»

La Charte des Nations Unies, adoptée le 26 juin 1945, reconnaît le bien-fondé des objectifs poursuivis par des organisations telles que la Ligue qui, par-delà les frontières nationales, cherchent à atteindre les idéaux de cette institution internationale. Elle préconise l'établissement de relations de consultation entre le Conseil Economique et Social des Nations Unies et les groupements désignés pour la première fois comme des «*Organisations non-gouvernementales*» (ONG), dans l'Article 71 de la Charte. Les ONG sont décrites comme «*des groupements volontaires de simples particuliers ou d'associations qui ont un idéal et un but communs et qui se sont organisés, sur les plans national et international, de façon à mener une action collective et à assurer leur développement en échangeant des idées et des informations.*»

La Ligue, dont l'existence est antérieure à celle des Nations Unies, a une riche expérience dans le domaine de la coopération internationale. En 1920, l'Article 25 du Pacte de la Société des Nations mentionnait expressément la Croix-Rouge et reconnaissait officiellement et irrévocablement cette organisation en même temps que ses programmes. L'article accorde à la fédération des Sociétés de la Croix-Rouge le droit d'être qualifiée d'organisation non-gouvernementale internationale, les

membres de cette dernière étant présentés comme des «*organisations dûment autorisées, qui ont pour objet l'amélioration de la santé, la défense préventive contre la maladie et l'adoucissement de la souffrance dans le monde.*»

L'article 25 souligne en même temps l'une des préoccupations essentielles de la Croix-Rouge dont le but, nettement défini dans les premiers Statuts de la Ligue, consiste à améliorer la santé, prévenir la maladie et atténuer les souffrances de tous les peuples du monde. Il s'agit là de la plupart des grands objectifs que l'Organisation mondiale de la Santé, qui n'existait pas encore dans les années 20, s'est vu assigner. Il est intéressant de relever, à cet égard, que la Ligue apparaît comme le précurseur de l'OMS, fondée en 1948; elle a d'ailleurs été la première organisation internationale non-gouvernementale à avoir établi des relations officielles avec la nouvelle institution, peu après la création de cette dernière. Ces relations n'ont cessé de se développer depuis. Ainsi, la Ligue collabore au programme d'éradication de la variole adopté par l'OMS, lors de sa XIXe Assemblée, en 1966. La même année, des groupes de travail conjoints ont été créés en vue d'étudier des sujets d'intérêt commun: variole, choléra, éducation sanitaire, maladies cardio-vasculaires. Enfin, la Ligue est régulièrement représentée aux divers symposiums, conférences et autres activités organisées par l'OMS.

«*L'échange d'idées et d'informations*», compris dans la définition des ONG donnée par les Nations Unies, a été réalisé par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, dès mars 1920, lorsque le Conseil général de la Ligue s'est réuni pour la première fois à Genève. Les 27 Sociétés de Croix-Rouge représentées définirent le rôle que devrait jouer la Ligue en qualité d'agent de liaison et d'information en cas de catastrophes. L'assemblée décida également de faire bénéficier les pays d'Europe centrale frappés par les épidémies, de

l'assistance volontaire inscrite au programme de la fédération.

Le nombre et l'envergure des opérations de secours de la Ligue et de ses Sociétés membres ont connu un développement considérable à partir de 1920. Une étroite coopération s'est établie entre la fédération et les Nations Unies dès la fondation de celles-ci, coopération qui s'est encore renforcée au cours de ces dernières années.

La première action d'envergure entreprise par la Ligue et le CICR, à la demande et avec l'appui financier de l'Organisation des Nations Unies, a commencé en janvier 1949: elle consistait en une œuvre de secours — l'une des plus importantes qui ait été mise sur pied par la Croix-Rouge — en faveur de 300 000 réfugiés arabes de Palestine se trouvant en Irak, au Liban, en Syrie et en Transjordanie. L'intervention de la Croix-Rouge au Moyen-Orient devait prendre fin le 30 avril 1950 et cette opération fut dès lors confiée à l'Agence de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA), créée, le 8 décembre 1949, en vue d'assurer la réalisation directe des programmes de secours et de travaux. Il est bon de signaler, qu'une fois de plus, la Ligue avait joué un rôle de précurseur. En outre, l'expérience acquise pendant ces seize mois devait servir de base pour les futures actions conjointes du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCNUR) et de la Croix-Rouge.

La deuxième opération de grande envergure menée en 1956, en faveur des réfugiés de Hongrie, a marqué le début de l'association entre le HCNUR et la Ligue en matière d'organisation et de mise en œuvre sur une grande échelle des opérations de secours et d'aide matérielle. Cette collaboration s'est développée, par la suite, en Afrique du Nord, puis dans d'autres pays (Congo, Burundi, République Centrafricaine, etc.).

Par ailleurs, les besoins accrus auxquels doivent répondre les actions de secours ont conféré une importance plus grande au problème de la coor-